

Mesdames Marie-Rose Cavalier,
Muriel Desclée
Sophie Meulemans
initiative.citoyenne@live.be

Paris, le 2 décembre 2011

Affaire : Vaccin Méningite C - Internet

Mesdames,

Nous avons bien reçu votre plainte en date du 15 novembre 2011, laquelle a reçu toute notre attention.

Nous avons le regret de vous informer que le JURY DE DEONTOLOGIE PUBLICITAIRE n'est compétent que pour statuer sur le contenu de la publicité et sa conformité ou non avec les dispositions déontologiques en vigueur.

En l'espèce, votre plainte porte sur une campagne de vaccination contre la méningite C laquelle est encadrée par le Code de la santé publique. Son examen et la délivrance d'un numéro de visa GP dépendent de l'AFSSAPS.

Votre plainte ne relève donc pas de la compétence du Jury de Déontologie Publicitaire.

Dès lors, nous transmettons votre plainte à l'AFSSAPS.

Vous trouverez toutes informations sur le rôle et l'action du JDP sur notre site Internet www.jdp-pub.org

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre instance.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.


Le secrétariat du JDP